

DÉPARTEMENT  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE BÉDARRIDES

Envoyé en préfecture le 11/03/2026  
Reçu en préfecture le 11/03/2026  
Publié le  
ID : 084-218400166-20260304-2026\_20-DE

SÉANCE DU 4 MARS 2026  
DÉLIBÉRATION N° 2026-20

**CONVENTION - CADRE RELATIVE A LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE DES  
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV) AVEC LE SDIS DE VAUCLUSE**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	19	24	20/02/2026	20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, Benoit DAGAN, Adjoint au Maire ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI, Anthony SUBER, Christian TORT, Eva BOCCABELLA, Marc DOVESI, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Odile PARRENO, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Isabelle IBANEZ, Antoine GARCIN, Jean-Luc SANCHEZ, Maryse TORT, Clotilde COUDENE, Conseillers Municipaux ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Nathalie GIBERT	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	Isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Isabelle DUCRY, Gaëlle RICHARD, Jean-Louis TARTEVET, Julien LETOFFE

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO



Afin de faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, favoriser leur mise à disposition par leur employeur et pérenniser leur démarche citoyenne dans la durée, le SDIS du Vaucluse propose aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) une convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle de ces agents.

La convention-cadre de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire vise à fixer le cadre ressources humaines et managérial applicable à ces agents. Elle précise les droits respectifs de l'employeur en termes d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, les droits du sapeur-pompier volontaire en termes de temps de travail et de protection sociale ainsi que les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle, pour les actions de formation ou pour toute autre mission de service, pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

Les Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, " aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement ".

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La convention-cadre comporte une annexe individuelle relative aux modalités spécifiques d'application de la convention-cadre, précisant pour chaque sapeur-pompier volontaire, le choix du type d'autorisation d'absence susceptible d'être octroyée, la définition du seuil de sollicitation opérationnelle, le maintien de la rémunération et le temps de repos, éléments à déterminer par la commune pour chaque agent concerné.



**SUR LE RAPPORT DE** Jean BÉRARD, Maire ;  
**OUI** l'exposé qui précède ;

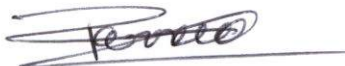
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;  
VU la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers volontaires ;  
VU le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires;  
VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relative aux sapeurs-pompiers professionnels,  
VU l'avis favorable du Comité Technique du 27 janvier 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle des Sapeurs-Pompiers Volontaires auprès du SDIS de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les annexes individuelles qui seront établies pour tout agent sapeur-pompier volontaire auprès du SDIS du Vaucluse ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme,**

**Date de publication, certifiée exécutoire le**



**La secrétaire de séance,  
Odile PARRENO**

**Le Maire,  
Jean BÉRARD**



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2026-20	CONVENTION - CADRE RELATIVE A LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV) AVEC LE SDIS DE VAUCLUSE	Pour :	<b>24</b>	<b>UNANIMITE</b>
		Contre :	<b>0</b>	
		Abstention :	<b>0</b>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication